

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1973)
Heft: 244

Artikel: La grande solitude du conseiller fédéral
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1027903>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.03.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

J.A. 1000 Lausanne

Hebdomadaire romand
No 244 11 octobre 1973
Dixième année

Rédacteur responsable :
Laurent Bonnard

Le numéro : 1 franc
Abonnement
pour une année : 33 francs
jusqu'à fin 1974 : 43 francs

Administration, rédaction :
1002 Lausanne, case 1047
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
CCP 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro :

Eric Baier
Rudolf Berner
Claude Bossy
Jean-Daniel Delley
Claude Droz
Jean-Claude Favez

La grande solitude du conseiller fédéral

La démission simultanée de trois conseillers fédéraux a mis en émoi le monde politique suisse. Les journalistes parlementaires ont sauté sur l'occasion et fait mousser l'événement. Chacun y va de son tiercé et, comme les hommes politiques suisses cumulent en général les fonctions, les journalistes locaux peuvent à leur tour imaginer les divers successeurs des papables fédéraux. Ce qui se passe à Berne n'a jamais passionné le citoyen et les élections gouvernementales sont, en définitive, le dernier refuge d'une éventuelle surprise. Le choix des hommes a certes une influence sur le dynamisme et l'orientation du gouvernement. Il nous paraît pourtant plus important de cerner les dimensions réelles du pouvoir exécutif.

Constater le lent transfert de pouvoir du parlement au gouvernement est devenu un lieu commun. Constatation qui ne doit pas faire illusion : le Conseil fédéral ne détient pas pour autant les moyens de gouverner. A cette faiblesse de l'exécutif nous voyons trois raisons principales.

Tout d'abord le Conseil fédéral est un gouvernement irresponsable. Les constituants de 1848 l'ont voulu ainsi pour des raisons de stabilité. Mais en mettant l'accent sur la permanence des personnes on a sacrifié la continuité politique. Il n'est que de se souvenir des camouflés qu'a subis le Conseil fédéral entre 1875 et 1890 par le biais du référendum législatif. Ou récemment des échecs du contrôle accru des banques (instrumentarium) et du dépôt à l'exportation. La mise sur pied du programme de législation et l'accord signé entre les grands partis reflètent bien la prise de conscience de ce malaise, sans pour autant le résoudre.

Privé d'un cabinet, groupe de conseillers qu'il pourrait choisir pour l'épauler, le conseiller fédéral se trouve seul face à un état-major de hauts fonctionnaires au courant des dossiers et plus anciens dans la place. L'interpénétration entre cette élite administrative et les fonctionnaires des orga-

nisations économiques est très poussée ; nous avons souligné ce fait à plusieurs reprises. Le chef de département, chargé de tâches multiples, doit s'en remettre pour l'essentiel à ses chefs de division, rompus à la négociation permanente avec les groupements « intéressés ». Par là même la fonction politique du gouvernement s'en trouve restreinte.

La démocratie référendaire enfin reste la principale cause de faiblesse de l'exécutif. Pour assurer le succès à ses projets il est obligé à d'interminables négociations avec les puissantes organisations du pays. Pour aboutir à des solutions moyennes qui ne satisfont et ne mécontentent personne. Comment gouverner dans ces conditions ?

Pour pallier cette faiblesse, le Conseil fédéral peut, dans les situations de nécessité, manier l'arrêt urgent. Pratique qui s'est développée ces dernières années, mais qui reste marquée du sceau du provisoire. Ou, ce qui est plus fréquent, il peut temporiser. Le conseiller fédéral Furgler, devant les difficultés qu'il rencontre à concrétiser l'aménagement du territoire, ne menace-t-il pas de retirer purement et simplement son projet ? Comme l'avait fait son prédécesseur à propos du droit foncier. Le Conseil fédéral, face à l'opposition des petits cantons, vient de retirer son projet de simplifier les clauses restrictives pour l'élection gouvernementale. Nous ne parlerons pas de M. Tschudi et de son projet d'assurance-maladie, torpillé conjointement par les médecins, les assurances et le Conseil des Etats.

Faiblesse gouvernementale, quels que soient les hommes élus. Et qui remet en cause l'équilibre des institutions établi au siècle passé : référendum, gouvernement inamovible, et les acquisitions plus récentes, par exemple le gouvernement de tous les partis. Beau sujet pour les commissaires chargés de préparer une nouvelle Constitution. A moins qu'ils ne préfèrent la « cosmétique » juridique.